

**Rappel objectif de ce CHSCT : CHSCTD bilan de fin de la mandature 2018-2022.**

**Ce bilan n'a rien d'un tableau rose (voir bilan intersyndical ci-joint).**

**Comme nous l'avons affirmé en ouverture de cette instance : « l'instance CHSCTD44 se tient, mais l'employeur ne remplit pas ses fonctions de protection des agent-e-s ».**

**Le SG, président de l'instance par délégation de la DASEN, n'a pas partagé l'opinion des membres : lui voit en les actions de prévention en construction des raisons d'être optimistes.**

**Si vos représentant-e-s UNSA EDUCATION ne peuvent que saluer le travail mis en place par l'IEN missionnée sur la formation en matière de santé et sécurité au travail et la conseillère de prévention, nous ne pouvons que constater que, sur le terrain, les personnels souffrent et l'employeur prend encore sa mission trop à la légère, sans assumer ses responsabilités de protection des agent-e-s en lien avec le manque de moyens.**

**Par ailleurs, suite aux élections professionnelles, le paysage de la représentativité dans les différentes instances va changer. Vos représentant-e-s UNSA EDUCATION ne peuvent que souhaiter que dure l'entente intersyndicale qui a, jusqu'à présent, présidé au travail intersyndical avec toujours pour objectif de défendre l'intérêt de tous les personnels de l'EN.**

**présents :**

- Pour l'administration :

Mme Morin IEN missionnée sur la formation (non membre du CHSCTD44), M. Rouette secrétaire général (présidant l'instance par délégation de Mme la DASEN, mais sans le droit de vote),

Mme Corgnet, assistante de prévention départementale responsable des ressources humaines (non membre du CHSCTD44 mais travaillant en étroite collaboration avec la secrétaire de l'instance), Mme Moulart (IEN A qui succède à M. Le Gall), Mme Dellieux (responsable de l'action sociale départementale) et Mme Chalopin (secrétaire de direction).

- Pour les syndicats : les 6 membres de la FSU (3 titulaires, 3 suppléant-e-s), 1 membre de FO (qui a 2 sièges), 1 membre du SGEN 1 (qui a 2 sièges), 3 membres de l'UNSA (qui a 4 sièges : 2 titulaires et 2 suppléant-e-s)

- absente : Mme Huardeaux, inspectrice santé et sécurité au travail, membre de droit du CHSCTD44

**Ordre du jour :** les membres du CHSCTD44 avaient fait des propositions concernant l'ordre du jour, mais à la dernière minute le secrétaire général a imposé son propre ordre du jour. Ordre du jour qu'il n'a jamais produit jusqu'à présent...

### **1. Retour sur le droit d'alerte déposé par des personnels d'une école du département :**

Suite à ce droit d'alerte déposé par des personnels le mardi 16 novembre, une enquête a été effectuée le vendredi 18 novembre conjointement par un représentant de l'Education Nationale, l'Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe et un représentant syndical membre du CHSCTD44.

Voici les éléments de réponses de L'IEN A :

Elle a d'abord insisté sur la réactivité de l'employeur. Elle a indiqué que lors de l'enquête, 4 enseignant-e-s étaient en arrêt, que des mesures ont été prononcées, et d'autres pas encore enclenchées.

Un accompagnement par le corps ASH a démarré dès le vendredi qui a suivi l'enquête. 2 CPC se sont rendus dans l'école le 29 novembre pour faire un point avec le directeur, voir comment venir en soutien à l'équipe et recenser les besoins en accompagnement.

Le mercredi 14 décembre s'est tenue la commission départementale des situations de crise où siègent Mme Monnier (responsable de la plate-forme partenariale de prévention des ruptures scolaires), Mme Négrel (conseillère technique du service social), le docteur Cheylan (conseillère technique du secteur médical), en théorie des représentants de l'ARS même si jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de représentation, M. Lalaude (réfèrent départemental des directeurs et directrices, réfèrent

départemental prévention violence), Mme Moulart IEN ASH, M. Rouette SG. L'équipe de l'école a renoncé à monter un dossier pour la commission départementale.

- Un membre du CHSCTD44 a souligné que, selon ses informations, l'un des 2 élèves dont la situation est problématique, a été très souvent absent sur la période depuis le droit d'alerte.

**- Une de vos représentantes UNSA EDUCATION a demandé la prise en charge des accidents de service pour les collègues en arrêt maladie long et indiqué que le CHSCTD44 suivrait ces dossiers.**

- Un membre du CHSCTD44 a rappelé la demande des personnels de l'école d'avoir un-e enseignant-e surnuméraire et demandé si la DASEN pourrait prendre la décision dès maintenant.

Le SG a répondu par la négative.

Face à l'apparente contradiction entre la situation telle que présentée par l'IEN A représentante de l'employeur et les retours de terrain des personnels, les membres du CHSCTD44 ont demandé une interruption de séance pour pouvoir contacter les personnels de l'école, malheureusement sans résultat.

2 options se présentaient alors aux membres du CHSCTD44 : refuser la situation telle que décrite par les représentants de l'EN et alerter l'inspection du travail ou accepter les propositions présentées par les représentants de l'employeur.

Les membres du CHSCTD44 ont fait le choix d'en rester à cette 2ème option. En effet, ils n'avaient pas la certitude que les personnels de l'école étaient volontaires pour en référer à l'inspection du travail.

**Mme Moulart, IEN-A, a réaffirmé la disponibilité des CPCs si besoin.**

**Les membres du CHSCTD44 ont souligné que les personnels de l'école pourront solliciter la prochaine commission départementale.**

**L'AVIS DE VOS REPRÉSENTANT-E-S UNSA EDUCATION AU CHSCTD44 : pour qu'un droit d'alerte ait des probabilités d'aboutir, il faut que les personnels soient convaincu-e-s du caractère grave et imminent du danger. Cette action individuelle doit être pensée et menée collectivement. Vos représentant-e-s au CHSCTD44 sont prêt-e-s à aller jusqu'à saisir l'inspection du travail, mais ils ne peuvent pas le faire sans l'accord des personnels sur le terrain.**

## **2. Bilan relatif aux actions de prévention**

L'IEN en charge du dossier prévention départementale et l'assistante de prévention départementale ont présenté le bilan des actions qu'elles ont menées. L'IEN a affirmé qu'« il y a des lignes qui bougent ».

L'assistante de prévention départementale a présenté l'ensemble des dispositifs mis en place :

### **Prévention primaire :**

- conférence SST et RPS : il y avait 600 places. 300 personnels se sont inscrits. Les places restantes ont été proposées aux personnels du lycée Dorbigny de Bouaye, lieu de la formation. Conférences menées conjointement avec une psychologue santé et sécurité au travail.

objectifs :

- permettre aux enseignants de s'emparer du document unique. Accompagnement des conseillers pédagogiques pour présenter ce document et son usage.

- révision des gestes de premiers secours

- formation initiale :

sensibilisation à la démarche de prévention.

sensibilisation aux RPS (risques psycho-sociaux) avec intervention PSY & réseau PAS MGEN

- expérimentation à l'accompagnement des directeurs et directrices d'école sur les circonscriptions de St Brévin et St Nazaire Ouest.
- formation des assistants de prévention : 3,5 jours sur SST (santé sécurité au travail), RPS, risques majeurs, bâtiments.
- communication des relevés de SST à toutes les circonscriptions.
- présentation à la culture commune avec les acteurs de la sécurité
- Mme Morin est intervenue en conseil d'IEN pour sensibiliser ses collègues au plan de prévention départemental et au circuit des fiches RSST.
- Il y aura une sensibilisation au RDGI (Registre Danger Grave et Imminent).
- Il est complexe de faire un inventaire exhaustif de la sécurité, notamment dans les gendarmeries. Difficultés à obtenir des listes à jour. Référent gendarmerie par secteur. Intervention de ces personnes dans les formations.

### **Prévention secondaire :**

- regroupement d'écoles à la Montagne lors de travaux
- renseignements et préconisations sur le bâti scolaire guide « Bâtir l'École ». Ce guide ne présente « que » des préconisations et non des obligations.
- travail sur l'aménagement du plan particulier de mise en sécurité et sécurité incendie
- accompagnement sur la rédaction du document unique
- accompagnement d'une équipe d'école sur les RPS avant la situation dégradée dans la circonscription de Châteaubriant.
- suivi des situations à risque notamment en lien avec CHSCTD44
- création d'un GT pour l'accompagnement des personnels
- création des guides RSST présentés aux directeurs d'écoles
- accompagnement de la circonscription de Bouguenais à partir de 3 situations qui ont pu ou pourraient constituer des situations traumatiques avec l'accompagnement de la psychologue du travail
- mise à disposition des directeurs du temps pour accompagner les personnels aux événements traumatiques. Version 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré sur ETNA.

Le SG a remercié l'IEN et l'assistante de prévention pour tout le travail effectué et souhaité conclure en affirmant que c'est un paysage qui ne se change pas du jour au lendemain. Il a affirmé être favorable à cette approche thématique qui part d'expérimentations sur des territoires et dans des écoles.

**Les membres du CHSCTD44 ont fait part de retours très positifs sur les animations et ajouté que des collègues avaient souhaité s'inscrire mais n'avaient pas pu.**

**Vos représentant-e-s UNSA EDUCATION ont appelé de leurs vœux une plus grande efficacité des réponses des chef-fe-s de service pour la santé et la sécurité des personnels et demandé si de telles actions seraient mises en place pour les personnels du second degré et des services ?**

L'IEN a répondu qu'il y aura des propositions pour le second degré, notamment de la part du référent sécurité civile dans le second degré.

### **3. Point sur l'accompagnement des personnels en situation de handicap**

La cheffe de service Académique d'Appui à l'Intégration et au Maintien dans l'Emploi des Personnels en situation de Handicap qui porte cette mission pour l'académie et le département 44 a présenté son bilan :

- **80 % des handicaps sont invisibles**
- 90 % des personnes en situation de handicap n'ont pas besoin d'aménagement

- réunion des correspondants handicap 1 fois par trimestre
- dossier qui relève du DRH avec un gestionnaire + 1 référent par département

3 missions du référent handicap :

- le maintien
- le recrutement
- l'information et la sensibilisation

Aujourd'hui :

- 1908 personnels sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- **Taux d'emploi en 2021 : 3,49 %. L'objectif de 4,59 % pour cette année est donc non atteint et donne lieu à des pénalités financières (précision syndicale). L'obligation étant de 6 %.....**
- Budget aménagement poste : 340 000 € avec une part ministérielle de 70 000 €
- 152 aménagements de postes en 2021 au niveau académique
- principal achat : appareils auditifs : prise en charge à hauteur de 2 000 euros, prix moyen 3 000 euros
- participation aux transports pour des personnels en situation de handicap
- participation à l'interprétation en langues des signes pour des personnels en situation de handicap

**Les membres CHSCTD44, et vos représentant-e-s UNSA EDUCATION en particulier, ont souligné qu'il faudrait faire une démarche de prévention primaire vis à vis de l'audition**

- assistance humaine pour les enseignants en situation de handicap : chiffres stables : 30 personnels intervenant au titre de l'assistance humaine et budget de 1 million d'euros pour l'année 2021 pris en charge par le ministère.
- pour être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), il faut soit : être victime d'accident du travail, avoir une RQTH, être titulaire d'invalidité + avoir reçu un avis favorable de la médecine de prévention
- **Recrutement d'enseignants en situation de handicap sans concours mais avec un diplôme objectif de 90 personnels par an**, actuellement l'administration a réalisé 50 % de cet objectif.
- Circulaire académique et candidature en ligne.

**Les membres du CHSCTD44 et vos représentant-e-s UNSA EDUCATION en particulier ont répondu qu'il n'y a pas assez d'affichage et d'informations sur la question du handicap.**

**correspondant-handicap@ac-nantes.fr**

**Sophie DELLIEUX**

**02 51 86 31 72**

#### **4. Méthodologie des GT et CHSCTD**

Le SG a expliqué que cette méthodologie ferait l'objet d'une présentation au prochain CHSCT. Mais il en a présenté les grandes lignes :

##### **premier sujet :**

objectif : faire du CHSCT une instance de pilotage avec un plan d'action de gestion des élèves présentant des situations complexes : ce plan d'action a été validé par la DASEN, et a fait l'objet d'une présentation de 2 heures en CIEN (conseil d'IEN)

**Les membres du CHSCTD44 et vos représentant-e-s UNSA EDUCATION en particulier ont répondu qu'il n'appartient pas aux membres du CHSCTD44 de piloter. Les membres du CHSCTD44 font des propositions et ont un certain nombre de missions (veiller au suivi des fiches RSST, effectuer des visites et des enquêtes, faire des propositions dans les différents champs de la prévention) comme défini par le décret 82-453.**

**deuxième sujet :**

RDGI (Registre Danger Grave et Imminent) : Comment s'entendre sur une méthode entre les représentant-e-s de l'employeur et les membres du CHSCTD44 ?

**Les membres du CHSCTD44 et vos représentant-e-s UNSA EDUCATION en particulier ont répondu que, concernant le droit d'alerte, comme tous les autres droits d'ailleurs, les membres du CHSCTD44 en restent et en resteront à l'aspect réglementaire, comme défini par le décret 82-453.**

Concernant les GT, le SG souhaite un « travail à la loupe »

**Les membres du CHSCTD44 et vos représentant-e-s UNSA EDUCATION en particulier ont fait la proposition d'avoir des GT fiches RSST entre IEN et PER-DIR**

En réponse à la question d'un membre du CHSCTD44, Mme Morin a reconnu que les IEN sont formés mais pas au volet santé et sécurité au travail.

**LE BILAN DE VOS REPRÉSENTANT-E-S UNSA EDUCATION AU CHSCDT44 : LES MEMBRES DU CHSCDT44 DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE FORMÉ-E-S ET RESTER DANS LE CADRE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES. ELLES ET ILS ONT UN RÔLE DANS LE CHAMP DE LA PRÉVENTIONS. ELLES ET ILS NE SAURAIENT ÊTRE TENU-E-S POUR RESPONSABLES DES CONDITIONS DE TRAVAIL QUI INCOMBENT RÉGLEMENTAIREMENT À L'EMPLOYEUR.**